

**SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2018**

---

**DÉCISION N° 2018 / 89 / PCAET GRENOBLE/ 1**

---

**PROJET DE MISE A JOUR DU PLAN AIR ÉNERGIE CLIMAT DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu le code de l'environnement en ses articles R.122-17 et R.229-51,
- vu la lettre de saisine en date du 19 octobre 2018, et le dossier annexé, de Monsieur Jérôme DUTRONCY, Vice-Président délégué à l'environnement, l'air, le climat de Grenoble-Alpes Métropole demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L 121-16-1,

Considérant que :

- le PCAET de Grenoble-Alpes Métropole est conçu comme un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire,
- les enjeux environnementaux importants de ce plan justifient la désignation d'un garant,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

Madame Marie-France BACUVIER est désignée comme garante de la concertation préalable du projet de plan air énergie climat de Grenoble-Alpes Métropole.

La Présidente



Chantal JOUANNO